

IRRIGATION / Le compteur est bien plus qu'une obligation réglementaire. C'est un outil précieux de conduite de l'irrigation et de gestion de sa ressource en eau.

A l'échéance de 7 ans, vaut-il mieux contrôler ou changer son compteur ?

Certains d'entre vous ont reçu un rappel de l'agence de l'eau vous invitant à changer ou faire contrôler votre compteur. En effet les compteurs doivent être contrôlés tous les 7 ans ou changés tous les 9 ans. Le contrôle, n'est pas forcément une solution économiquement attractive, surtout si à la fin du contrôle le compteur doit être remplacé. Si vous louez votre compteur à la CACG, elle s'occupera de son remplacement sur le terrain.

Dans ce cas, la déclaration du changement auprès de l'Agence de l'Eau sera à faire lors de la déclaration suivant l'installation. En attendant veuillez indiquer dans la case « commentaire » de votre dossier Agence de l'Eau que vous louez le compteur à la CACG. Une fois le nouveau compteur installé, il est nécessaire de modifier le numéro de série de votre compteur auprès de l'agence de l'eau lors de votre prochaine déclaration en mars 2022. Si vous avez néanmoins choisit le contrôle, la date de contrôle doit être renseignée dans votre dossier Agence de l'Eau en ligne. Ce changement de compteur doit aussi être déclaré à votre OUGC et à votre

gestionnaire (sauf si vous lui louez déjà le compteur).

Ne négligez pas le choix de votre dispositif de mesure. Il existe des écarts de prix et de fiabilité sur les compteurs. Parfois, seul le changement du mécanisme est nécessaire si votre dispositif le permet et que le mécanisme est toujours disponible. La configuration de votre installation rentre en ligne de compte pour le choix du dispositif, veillez à respecter les gammes de débits, de pression, les longueurs droites avant et après, préconisées par le constructeur du compteur. Par exemple, pour une conduite de DN100 (diamètre conduite de diamètres 100 mm), il faudra laisser un tronçon de conduite linéaire de 500 mm en amont du compteur et 300 mm à l'aval. Vous pouvez ajouter des stabilisateurs d'écoulement sur vos conduites ainsi que des filtres pour préserver vos compteurs. La protection anti-retour est aussi conseillée.

En matière d'innovation, il existe sur le marché des compteurs dit communicants qui renvoient les données sur ordinateur et/ou smartphone. Ces compteurs permettent une gestion de votre res-



source de manière plus fine, et une détection précoce des fuites dans les réseaux. Ce type de compteurs est subventionné dans le Plan de Relance France AgriMer (voir encadré). Avec la subvention, le tarif est vraiment compétitif par rapport à des compteurs

classiques. La subvention prenant en charge quasiment l'écart de prix. Ce plan est depuis le 13 décembre 2021, ouvert aux ASA. Il devient donc intéressant de faire un dossier France Agrimer, avant le 31/12/2022, si par exemple vous avez des compteurs à

changer, pour passer sur des communicants. Pour les collectifs d'irrigants, l'automatisation des relevés simplifie le travail du responsable et permet la détection d'éventuels problèmes le long du réseau (fuite, alimentation insuffisante,...).

Le témoignage d'un président d'ASA

La Volonté Paysanne du Gers : Aurélien Artus, vous êtes président de l'ASA du Cabourriou, quel intérêt trouvez-vous aux compteurs communicants ?

Aurélien Artus : L'information remonte aux responsables de stations, il n'y a plus besoins d'aller voir sur le terrain le compteur ou de contacter l'irrigant, c'est une simplification conséquente.

VPG : Globalement, êtes-vous satisfait ?

AA : J'en suis très content, malgré quelques soucis de fiabilité qui se sont améliorés au fur et à mesure des années.

VPG : Quel sont les points positifs pour la gestion au sein

de l'ASA du Cabournieu ?

AA : On s'en sert pour le pilotage interne de l'ASA notamment pour la répartition des factures énergétiques au plus juste des mètres cubes pompés, et pour éviter de contacter un à un les adhérents. On peut voir aussi les dépassements de débits instantanés, et d'atteinte du volume de l'autorisation avec quelques paramétrages. Cela me permet de vérifier la justesse des prélèvements de chaque adhérent en instantané.

VPG : Vous êtes représentants des irrigants de l'Arros, quels sont les avantages pour la gestion de la ressource ?

AA : Enormes, ils sont surtout appréciables lorsque que les temps sont compliqués. En cas de restrictions, cela permet de vérifier le respect des contrats, d'optimiser les lâchers car on connaît mieux les prélèvements. Cela permet d'améliorer la gestion de la ressource très précieuse et de jouer plus fin quand on est tendu.

Contact

Chambre d'agriculture du Gers :
Claudy Benezeth,
Thierry Baqué, tél. 05.62.61.77.54

ZOOM

Plan de relance

Dans cette 3ème phase du Plan de Relance, le matériel de lutte contre la sécheresse est financé à 30 % avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 150 000 €.

Il est ouvert aux ASA et aux CUMA. Les devis doivent d'abord être validés en DDT (voir formulaire sur notre site internet : www.gers.chambre-agriculture.fr) avant d'effectuer la demande à France Agri Mer.

Deux nouveautés en termes de matériels éligibles : les conduites enterrées en remplacement de conduites aériennes ainsi que les variateurs de débits et de pression.

Le bonus de 10 % pour les JA perdure.

La Chambre d'agriculture du Gers vous propose une prestation d'accompagnement à la réalisation de ce dossier FAM.